



A l'origine de TRANSAID

L'Union des Industries Chimiques

L'UIC, signataire du protocole TRANSAID avec le ministère de l'Intérieur, en assure la coordination.
www.uic.fr

La Direction de la Sécurité Civile

La DSC coordonne, au niveau national, l'action des services de secours, utilisateurs de TRANSAID.
www.interieur.gouv.fr

Le réseau ICE

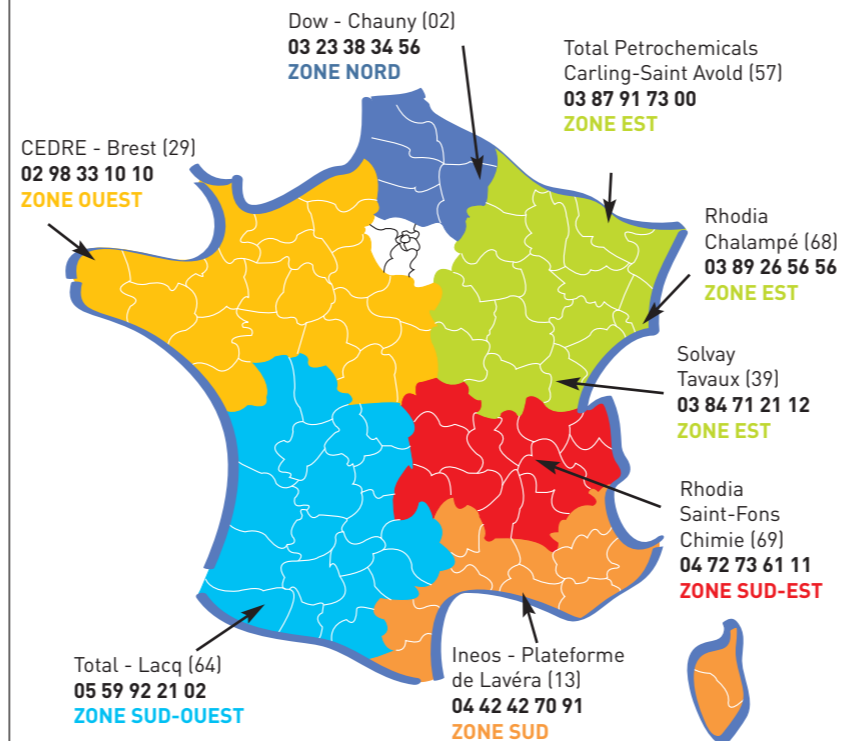
TRANSAID est la déclinaison française du programme ICE (*Intervention in Chemical transport Emergencies*), lancé par le Conseil européen des industries chimiques (Cefic).
www.ice-chem.eu

Le CEDRE

Le réseau ICE a désigné, en France, le CEDRE (Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) comme organisme assurant la liaison avec les autres pays européens, en cas de transport en provenance de l'étranger.
www.cedre.fr
contact@cedre.fr

Les centres d'appui

Interlocuteurs privilégiés des forces d'intervention



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Ayez le réflexe



Le protocole TRANSAID, signé en 1987 entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques, s'inscrit dans l'esprit du Responsible Care® qui fédère les initiatives volontaires des industriels de la chimie en matière de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement.



Le protocole **TRANSAID**

Le protocole TRANSAID est né de la volonté d'aider les services de secours à gérer les accidents de transport impliquant des matières dangereuses, en dehors des sites industriels.

Il permet aux sapeurs-pompiers de faire appel à un industriel, référencé dans la base de données TRANSAID, qui s'est déclaré compétent pour un certain nombre de produits. Il s'applique pour les accidents de transport terrestre : sur route, voie ferrée ou voie fluviale.

L'adhérent au protocole TRANSAID peut aider les services de secours de deux façons :

1 LE CONSEIL

L'industriel apporte son expertise sur le(s) produit(s) impliqué(s) dans l'accident, le plus souvent par téléphone.

2 L'INTERVENTION

L'industriel intervient directement sur le lieu de l'accident avec des moyens humains et matériels, en complément de ceux des sapeurs-pompiers.

L'adhésion d'un industriel au protocole TRANSAID est gratuite et volontaire. Elle permet le référencement, dans la base de données, de ses coordonnées et des produits pour lesquels il se déclare compétent, pour un conseil ou une intervention.



Que faire en cas d'accident ?

CONTACTER

- 1 — l'expéditeur ou le destinataire du produit impliqué
il donnera très rapidement des informations sur son produit
- 2 — le centre d'appui le plus proche, il pourra :
 - renseigner les services de secours
 - orienter les sapeurs-pompiers vers une entreprise compétente ou un autre organisme (CEDRE*, CASU**, ...)
 - intervenir sur les lieux de l'accident

OU CONSULTER

la base de données sur transaid.uic.fr

- elle indiquera les coordonnées de l'entreprise qui peut :
- conseiller les secours
 - intervenir

et pour plus d'informations, rechercher les fiches produits sur

www.ericards.net

elles détaillent les caractéristiques, dangers, protections et actions d'intervention, pour plus de 2 000 produits

*CEDRE : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux

**CASU : Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence de l'INERIS

transaid.uic.fr Une base de données en ligne



L'accès à cette base est sécurisé : l'obtention préalable d'un identifiant et d'un mot de passe est indispensable.

La base de données recense près de 500 produits chimiques et plus de 100 fabricants et utilisateurs.

Elle permet de trouver :

- 1 les sites qui peuvent fournir une aide (conseil ou intervention), à partir du nom de la matière ou de son code ONU
- 2 les substances fabriquées ou utilisées par une entreprise

